

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 177

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 19

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 38 par les mots :

« territoriales et établissements publics de coopération intercommunale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.